

Délibération n° 2026-022
Délibération portant sur l'Aérodrome - Convention d'AOT à titre gracieux pour
BISCALAB

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 04/03/2026
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DIAZ Manuel, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÉS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULÉS Éric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusés et Absents : M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian,

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Rapporteur : Madame Marie-Françoise NADAU

L'Association BISCALAB se définissant comme Tiers-lieu Fablab a créé une section de montage et réparation de drones. L'association a sollicité la collectivité pour disposer d'un espace sur l'aérodrome des Grands Lacs pour l'apprentissage et le loisir du vol de drone.

En accord avec l'association « Grands Lacs Aéromodèles » il a été proposé d'optimiser la zone dédiée à l'aéromodélisme en permettant à Biscalab de venir chaque semaine les jeudis et samedis après-midi.

Compte tenu, du caractère non lucratif de l'association, des objectifs pédagogiques de formation à la réglementation du vol de drones et afin de tester la viabilité de cette section drone, il est proposé que l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) soit accordée à titre gracieux jusqu'à la fin de l'année 2026.

Si la convention d'AOT devait se renouveler après 2026, celle-ci serait soumise à la même tarification que l'association « Grands Lacs Aéromodèles » soit 459.35 € (modulo l'indice 2026 du cout de la construction).

Par ailleurs, l'article L. 2122-1-4 du CG3P prévoit la mise en œuvre d'une procédure allégée de publicité et de mise en concurrence en cas de « manifestation d'intérêt spontanée » ce qui est le cas pour la demande de Biscalab. Cette information sera néanmoins communiquée sur le site internet et par affichage au siège de la CCGL.

Compte tenu de la dérogation aux tarifs votés par la délibération N°2022-077, il est proposé de voter cette AOT à titre gracieux au prochain Conseil Communautaire.

Compte tenu de la dérogation aux tarifs inscrits à la délibération N° 2022-077, Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents concernant la convention d'AOT à titre gracieux pour 2026 à Biscalab.

- Vu la délibération N° 2022-077 du conseil communautaire portant tarification des AOT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'AOT à titre gracieux au bénéfice de l'association Biscalab.
- D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 mars 2026

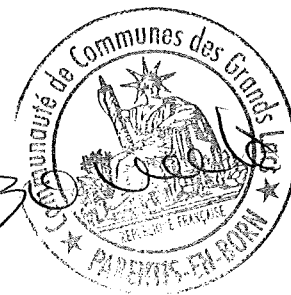
Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS



La Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le :